

GUIDE D'INTÉGRITÉ POUR LES FOURNISSEURS, PRESTATAIRES ET CONSULTANTS

Ce code de bonne conduite de GE HealthCare pour les fournisseurs s'applique également aux partenaires du Consortium

Un message de GEHC

GEHC HealthCare (« GEHC ») s'engage en matière d'intégrité et de conformité aux normes de pratiques commerciales les plus strictes dans tout ce que nous entreprenons, et en particulier dans nos relations avec les fournisseurs, prestataires, partenaires de consortium et consultants (collectivement nommés ci-après « Fournisseurs »). La relation entre GEHC et ses Fournisseurs est basée sur des pratiques légales, efficaces et justes. Les Fournisseurs doivent se conformer aux exigences légales et réglementaires applicables dans leurs relations commerciales, tel que le prévoit le Guide d'intégrité pour les Fournisseurs, les Prestataires et les Consultants (nommé ci-après le « Guide ») dans le cadre de leurs activités avec GEHC.

De plus, GEHC est fier d'accepter la diversité parmi ses fournisseurs, car nous reconnaissons la richesse des perspectives, des expériences et de l'innovation qu'elle apporte à notre entreprise. Nous travaillons activement à élargir notre réseau de fournisseurs potentiels afin d'enrichir notre chaîne d'approvisionnement avec de idées et des approches nouvelles susceptibles de favoriser une plus grande innovation et compétitivité dans nos produits et services. En tant que partenaire de GEHC, nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils partagent cette mission.

Les Fournisseurs sont responsables de garantir que leurs employés, travailleurs, représentants, fournisseurs, sous-traitants et eux-mêmes se conforment aux règles décrites dans ce Guide et obligations contractuelles envers GEHC. Veuillez contacter le responsable GEHC avec lequel vous travaillez ou toute ressource de l'équipe conformité de GEHC si vous avez des questions à propos de ce Guide ou des autres normes de conduite professionnelle que tous les Fournisseurs de GEHC doivent satisfaire.

Responsabilités des Fournisseurs de GEHC

Vous, en tant que Fournisseur de GEHC, acceptez de :

Un lieu de travail respectueux : (i) vous conformer aux réglementations et lois en vigueur en matière de salaires, d'horaires, d'heures supplémentaires, de recrutement et de contrats de travail ; (ii) permettre aux employés de choisir librement d'organiser ou de rejoindre des associations de négociation collective, tel que prévu par les réglementations et lois locales en vigueur ; (iii) interdire et empêcher la discrimination¹, le harcèlement et les représailles ; et (iv) traiter tous les employés avec respect et équité.

Environnement, Santé et Sécurité : (i) vous conformer aux réglementations et lois en vigueur en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS) et aux exigences ESS requises par le prestataire GEHC ; (ii) mettre à disposition des employés un environnement de travail sain et sécurisé ; et (iii) ne pas nuire à la communauté locale. Si un logement est fourni ou arrangé, il doit respecter les normes de sécurité du pays hôte.

Durabilité environnementale : En plus des déclarations ci-dessus, pour (i) se conformer aux lois, réglementations et normes applicables, y compris, mais sans s'y limiter, celles applicables aux sous-composants, aux matières premières et à l'emballage ; (ii) prendre toutes les mesures raisonnables pour

¹ GEHC interdit la discrimination sur la base de toutes les caractéristiques protégées incluant la race, la couleur, la religion, les origines nationales ou ethniques, l'ascendance, le sexe (y compris la grossesse et les conditions connexes), le genre (y compris l'identité de genre et son expression), l'orientation sexuelle, la situation matrimoniale, les informations génétiques, l'âge, le handicap, le statut de militaire et d'ancien combattant ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

GUIDE D'INTÉGRITÉ POUR LES FOURNISSEURS, PRESTATAIRES ET CONSULTANTS

Ce code de bonne conduite de GE HealthCare pour les fournisseurs s'applique également aux partenaires du Consortium

minimiser son impact sur l'environnement, y compris, mais sans s'y limiter, réduire les déchets et la pollution, y compris grâce à la circularité, préserver les ressources naturelles, promouvoir la biodiversité, comme le bois et l'eau (mais pas seulement), améliorer l'efficacité énergétique et la promotion de pratiques durables au sein de ses opérations et de son organisation.

En tant que partenaire de la décarbonation de notre chaîne d'approvisionnement, nous demandons à nos fournisseurs de s'efforcer de fixer un objectif de réduction du carbone conforme aux dernières avancées scientifiques, d'être transparents sur leurs performances environnementales et de divulguer leurs émissions de carbone (nous encourageons nos fournisseurs à divulguer leurs progrès par rapport à leur objectif à travers le Carbon Disclosure Project ([CDP](#)) et à GEHC par le biais de son fournisseur [Ecovadis](#)).

Travail forcé : Respecter les droits humains de vos employés et des autres dans vos activités et opérations commerciales pour GEHC, incluant ce qui suit : (i) interdire le travail forcé, y compris le travail en prison ou en servitude et veiller à ce que les employés ne soient soumis à aucune forme de contrainte physique, sexuelle ou psychologique, d'exploitation, de violence, de coercition ou de traitement inhumain ou à d'autres formes de traite de personnes ; (ii) veiller à ce que les documents d'identité ou d'immigration d'un employé ne soient pas confisqués ou détruits ; (iii) permettre aux employés de mettre fin à leur emploi, pour quelque raison que ce soit, avec un préavis raisonnable ; (iv) veiller à ce que les frais de recrutement de tout type ne soient pas déduits du salaire des employés ou autrement facturés aux employés ; (v) interdire le recours à des pratiques de recrutement frauduleuses ou trompeuses ; (vi) veiller à ce que, à la fin de l'emploi, les employés sont remboursés pour leurs frais de transport de retour (pour les employés recrutés à l'étranger) ; et (vii) fournir aux employés des conditions d'emploi dans une langue que l'employé comprend.

Travail des enfants et des jeunes employés : (i) interdire l'emploi des travailleurs âgés de moins de seize (16) ans (ou l'âge légal local s'il est plus élevé) ; et (ii) interdire l'emploi des travailleurs âgés de moins de dix-huit (18) ans (ou l'âge légal local s'il est plus élevé) pour le travail dangereux.

Approvisionnement responsable en minéraux : (i) adopter des politiques et établir des systèmes pour se procurer du tantale, de l'étain, du tungstène, de l'or et d'autres minéraux de terres rares auprès de sources qui ne financent pas directement ou indirectement des groupes armés en République démocratique du Congo ou dans les zones à risque élevé touchées par le conflit ; et (ii) fournir à GEHC, sur demande, des données complémentaires sur votre chaîne d'approvisionnement en tantale, étain, tungstène ou d'autres minéraux de terres rares, sur une plateforme devant être désignée par GEHC.

Travail avec les gouvernements, paiements irréguliers et relations avec les représentants et employés de GEHC : Maintenir et appliquer (i) une politique exigeant le respect de pratiques commerciales licites, y compris une interdiction de corruption ; (ii) une interdiction d'offrir ou de fournir, directement ou indirectement, tout objet de valeur qui constituerait un pot-de-vin, y compris, mais sans s'y limiter, les espèces, les cadeaux, les divertissements, les offres d'emploi ou d'autres types d'avantages à tout employé de GEHC, représentant de GEHC, client de GEHC ou à tout représentant du gouvernement en relation avec tout approvisionnement, interaction ou transaction commerciale de GEHC ; et (iii) accepter de fournir des données justificatives à GEHC sur demande.

Droit de la concurrence : Ne pas partager ou échanger d'informations sur les prix, les coûts ou autres informations relatives à la concurrence, ni se livrer à une quelconque conduite collusoire avec un tiers en ce qui concerne une transaction ou un approvisionnement, en attente ou en cours par GEHC.

GUIDE D'INTÉGRITÉ POUR LES FOURNISSEURS, PRESTATAIRES ET CONSULTANTS

Ce code de bonne conduite de GE HealthCare pour les fournisseurs s'applique également aux partenaires du Consortium

Propriété intellectuelle : Respecter les droits intellectuels relatifs à la propriété de GEHC et de tiers, y compris tous les brevets, marques déposées, droits d'auteur et secrets industriels.

Sécurité et confidentialité : (i) respecter les droits à la vie privée des individus en collectant, en utilisant et en protégeant les Informations personnelles de GEHC de manière responsable et conforme ; (ii) mettre en œuvre et maintenir des contrôles physiques, administratifs et techniques conformes aux normes de GEHC et conçus pour garantir la sécurité et la confidentialité des Informations Confidentielles de GEHC² afin d'empêcher la destruction, la modification ou la perte accidentelle ou illégale des Informations Confidentielles de GEHC ; et (iii) protéger les opérations et les installations du Fournisseur contre l'exploitation par des organisations et des individus criminels ou terroristes.

Contrôles commerciaux et douanes : Ne pas transférer les informations techniques de GEHC à un quelconque tiers sans l'autorisation expresse et écrite de GEHC et se conformer à toutes les lois et réglementations de contrôle commercial applicables en matière d'importation, d'exportation, de réexportation ou de transfert de marchandises, de services, de logiciels, de technologies ou de données techniques, y compris toute restriction à l'accès ou à l'utilisation par des personnes ou des entités non autorisées.

Contrôle financier et loi fiscale : S'assurer que toutes les factures et toutes les documentations douanières ou similaires soumises à GEHC ou aux autorités gouvernementales ou évaluées par des tiers dans le cadre de transactions impliquant GEHC décrivent avec exactitude les biens et services fournis ou livrés et leur prix, veiller à ce que l'ensemble des documents, des communications et de la comptabilité soit exacte et honnête, et à ne pas prendre part ou participer à des actions qui pourraient être considérées comme de l'évasion fiscale ou sa facilitation.

Conflits d'intérêts : Éviter tous les conflits d'intérêts ou les situations semblant constituer un potentiel conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêts pertinent survient habituellement lorsque des intérêts personnels nuisent ou semblent nuire à la capacité du Fournisseur d'exécuter le travail ou d'offrir les services sans parti pris. Les Fournisseurs sont supposés prévenir GEHC si un véritable ou potentiel conflit d'intérêts se produit. Cela comprend toutes les situations de conflits potentiels ou apparents entre les intérêts personnels des Fournisseurs et de leurs employés et les intérêts de GEHC.

Faites suivre : Pour garantir que vos employés, travailleurs, représentants, fournisseurs, sous-traitants eux-mêmes se conforment aux règles décrites dans ce Guide et dans les autres obligations contractuelles envers GEHC.

Obtenir de l'aide – comment poser une question ou parler d'une préoccupation

Sous réserve des lois locales et de toute restriction légale applicable à ces rapports, chaque Fournisseur de GEHC est tenu d'informer rapidement GEHC de toute préoccupation liée à ce Guide affectant GEHC, que la préoccupation implique ou non le Fournisseur, à partir du moment où le Fournisseur a connaissance d'un tel

²Les Informations Confidentielles de GEHC sont celles créées ou collectées par GEHC qui risqueraient de nuire à GEHC si elles étaient divulguées ou utilisées de manière inappropriée. Elles comprennent, sans s'y limiter, les informations hautement confidentielles et les informations personnelles de GEHC.

GUIDE D'INTÉGRITÉ POUR LES FOURNISSEURS, PRESTATAIRES ET CONSULTANTS

Ce code de bonne conduite de GE HealthCare pour les fournisseurs s'applique également aux partenaires du Consortium

événement. Les fournisseurs de GEHC doivent également prendre les mesures que GEHC peut raisonnablement demander pour aider GEHC à enquêter sur un tel événement impliquant GEHC et le Fournisseur. Si le travail du Fournisseur est lié à un contrat du gouvernement américain, le Fournisseur doit avertir GEHC en cas de doute sur la non-conformité avec ce Guide d'intégrité des Fournisseurs.

La soumission rapide des rapports est essentielle – une question ou une préoccupation d'un fournisseur de GEHC peut être évoquée comme suit :

- En parlant avec un Responsable GEHC ; OU
- En appelant le Centre d'assistance sur l'intégrité GEHC : **+1 833-248-6821** OU
- En envoyant un courriel à l'adresse GEHealthCare.Ombuds@gehealthcare.com OU
- En contactant toute Ressource de conformité (par exemple, un avocat ou un auditeur GEHC).

Remarque : Les Fournisseurs n'ont pas besoin d'être sûrs qu'une violation a été commise, mais vous devez plutôt faire part de vos inquiétudes lorsque vous pensez de bonne foi qu'un acte répréhensible, une violation de la loi ou de la politique, a été commis. GEHC examine entièrement chaque préoccupation d'intégrité soulevée et effectue toutes les actions nécessaires et appropriées.

GEHC interdit les représailles contre toute personne ayant fait part d'une telle préoccupation.